

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 44 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Obtention du label " Cités Educatives " pour un cinquième territoire.

22-37967-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités Éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville (1^{er}, 2/3^{èmes} arrondissements), Marseille Malpassé-Corot (13^{ème} arrondissement) et Marseille Nord-Littoral (15/16^{èmes} arrondissements).

Par la délibération n°21/0681/VDV du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Marseille a approuvé le dépôt d'une quatrième candidature pour le territoire Marseille Les Docks.

Ce programme de 3 ans, lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère de la Ville et du Logement, vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés et transversaux pour structurer les réseaux éducatifs, développer l'innovation pédagogique, coordonner les prises en charge éducatives, développer la prévention santé, lutter contre le décrochage scolaire, faciliter l'insertion professionnelle et la mobilité, favoriser l'ouverture culturelle, etc.

Le Comité Interministériel à la Ville du 29 janvier 2022 a labellisé le quatrième projet de Cité Educative Marseille Les Docks (2/3^{èmes} arrondissements).

Compte tenu des besoins prégnants des Quartiers de Reconquête Républicaine, il a été annoncé le lancement d'une cinquième Cité Éducative sur le 14^{ème} arrondissement (Marseille Bon Secours, les Rosiers), dont le périmètre reste à préciser. Situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ce territoire concentre en effet des difficultés sociales et économiques majeures (augmentation du nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, taux de chômage de 33% dont 45% chez les jeunes).

Le dispositif Cités Éducatives ayant comme objectif premier de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative, les participations de la Métropole Aix-Marseille

Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont également sollicitées.

Il convient dès lors d'autoriser la Ville de Marseille à solliciter toute subvention issue du dispositif pour la 5^{ème} « Cité Éducative » pour 3 ans, de 2022 à 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le dépôt du dossier validant la labellisation « Cité éducative » sur une partie du 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives et à solliciter toute subvention issue de ce dispositif.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**